



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 Février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme BURGHGRAEVE Sylviane, M. DUBOIS Cyrille, M. MERIEUX Judaël, Mme DEFOSSÉ Laëtitia, Mme ROUSSELLE Virginie, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia  
Mme MARLOT Adeline avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick  
Mme MORELLE Chantal avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Chantal  
M. MAUFROY Grégory avait donné pouvoir à Mme PALUS Patricia  
Mme LEROY Salma avait donné pouvoir à Mme SCHWEIG Christine  
Mme DELAPORTE Valérie avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic  
Secrétaire de séance : Mme Virginie ROUSSELLE

**PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

**Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :**

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (bureau des adjoints) au CIRFA pour y tenir des permanences mensuelles en 2022.
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (bureau des permanences) au conciliateur de justice pour y tenir des personelles bimensuelles en 2022.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle des jumelages) à l'association Entraid' Addict 80 pour y tenir des permanences mensuelles en 2022.
- De modifier les termes du lot 2 « Charpente – traitement » du marché « travaux de restauration et de sécurisation de l'église de la Neuville » au titre des articles R 2194-2 et R 2194-3. Lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier les travaux de réfection de la tribune et du plancher, initialement prévus. D'approuver la modification n° 3 lot 2 pour un montant total en plus de 3 104.31 €H.T. soit 3 649.57 €T.T.C (20 % TVA). Le total de la modification augmente de 2.3 % le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 2 égal à 13.71 %. Le montant total du lot 2 après modifications s'élève à présent à 150 096.91 € H.T. soit 181 116.29 € T.T.C.
- Contrat de maintenance électronique de communication par la Société Centaure Système. Le contrat est signé pour une durée d'un an pour un montant de 936.55 T.T.C.
- D'attribuer le marché « mission de service conseil permanent en assurance 2022/2025 » au candidat ayant remis l'offre, soit pour le montant d'offre contrôlé de 6 648. € H.T. ou 7 977.60 € T.T.C. (20 % TVA). De valider la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. L'attribution du marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus pertinente, soit Audit Assurances à Courbevoie. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 6 648 € H.T. soit 7 977.60 € T.T.C. pour une durée de 48 mois à compter du 01/01/2022 (tarif annuel 1 662 € H.T.).
- Contrat de cession du spectacle « les Amazones d'Afrique » par la production 3D Family le 28 avril 2022 pour un montant de 5 275 € T.T.C. La somme de 2 000 € a été réglée en 2020, le solde de 3 275 € sera à verser en 2022.

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022 en vue d'aider le financement de l'opération « Rénovation des menuiseries de l'école de musique ». La demande de subvention porte sur un montant de 49 791.84 € sur un projet s'élevant à 62 239.80 € H.T. soit 80 % de la dépense totale.
- De valider la procédure adaptée comme procédure du marché et le recours à la technique d'achat d'accord cadre à bons de commandes multi-attributaires. L'attribution du marché « fournitures administratives, scolaires et de loisirs 2022/2023 » conclu par accord cadre à bons de commandes aux candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution, soit : Savoir Plus à Brissac Loire Aubance (49) - Lacoste Dactyl Bureau et Ecole à Le Thor (84) – Duclercq Fournitures/Majuscule à Abbeville – Papeteries la Victoire à Tourcoing (59). Le marché précité est attribué sur la base de du candidat pour un montant maximum de commande limité à 85 000 € T.T.C. (0 % TVA).
- Avenant n° 2 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Défilé de Haute Couture » par la Compagnie Helmut Von Karglass dans le cadre de la fête dans la rue 2022 pour un montant de 3 564 T.T.C. Un acompte de 50 % a été versé en 2019 à la signature du contrat soit 1 782 €.
- Convention de mise à disposition d'un local communal (bureau de permanences en mairie) à la FNATH pour assurer des permanences les 1<sup>ers</sup> lundis de chaque mois de 9 h à 11 h.
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 en vue d'aider le financement de l'opération « Rénovation des vestiaires du tennis club ». La demande de subvention porte sur un montant de 8 369.66 € sur un projet d'élevant à 23 913.33 € H.T. soit 35 % de la dépense totale.
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 en vue d'aider le financement de l'opération « Travaux de rénovation de l'école M. Petrucciani ». La demande de subvention porte sur un montant de 14 342.26 € sur un projet d'élevant à 35 855.65 € H.T. soit 40 % de la dépense totale.
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 en vue d'aider le financement de l'opération « Rénovation des menuiseries de l'école les Pierres Blanches ». La demande de subvention porte sur un montant de 12 988.20 € sur un projet s'élevant à 32 470.49 € H.T. soit 35 % de la dépense totale.
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 en vue d'aider le financement de l'opération « Acquisition de matériels informatiques et numériques ». La demande de subvention porte sur un montant de 7 140 € sur un projet d'élevant à 10 710 € H.T. soit 40 % de la dépense totale.
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 en vue d'aider le financement de l'opération « Acquisition de mobiliers scolaires ». La demande de subvention porte sur un montant de 2 757.03 € sur un projet d'élevant à 6 892.57 € H.T. soit 40 % de la dépense totale.
- De valider la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour raisons techniques comme procédure de marché. L'attribution du marché public « contrat 2022/2024 logiciels Preloc – Followin » au candidat présentant l'offre économiquement la plus pertinente soit INMC Ideation Informatique pour le montant de l'offre contrôlé de 3 255 € HT soit 3 906 € T.T.C. (20 % TVA).
- Avenant n° 2 au contrat de prestation des animations « De Machienerie » dans le cadre de la fête dans la rue 2022 pour un montant de 5 038 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association les Restos du Cœur les jeudis 06, 13, 10 et 27 janvier 2022 - jeudis 3, 10, 17 et 24 février 2022 – jeudis 3, 10 et 17 mars 2022.
- De valider la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 € H.T. comme procédure de marché. Suite à l'étude réalisée conformément à l'article R 2111-1 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018, l'attribution du marché public « travaux de restauration Baie 113 Abbatiale » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus pertinente, soit l'Atelier Pierre Brouard. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 38 363.54 € H.T. soit 46 036.25 € T.T.C. (20 % TVA).
- De valider la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 € H.T. comme procédure de marché. L'attribution du marché « Suivi de chantier restauration Baie 113 Abbatiale » au candidat présentant l'offre

- économiquement la plus pertinente, soit Agence Tkint à Lille. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 3 500 € H.T. soit 4 200 € T.T.C. (20 % TVA).
- De valider la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € HT comme procédure du marché et le recours à la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commandes mono-attributaire. Suite à l'étude de marché réalisée conformément à l'article R 2111-1 du décret n° 2018-1075 du 3/12/2018, l'attribution du marché public cité en objet en date du 17/01/2022 au candidat présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit REMCO SIGNALISATION à Doullens. Le marché précité est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire du candidat pour une durée de 24 mois à compter de sa notification. Le montant de commande est limité à 35 000 € H.T. soit 42 000 € T.T.C.
  - Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (SPE) aux élus de l'opposition pour la durée du mandat.
  - Avenant au contrat de cession de droit de représentation de la Compagnie Emergente dans le cadre de la fête dans la rue 2023 pour un montant de 2 757.77 € T.T.C. Un acompte de 50 % a déjà été versé en 2019. Le solde de 1 378.88 € T.T.C. sera à régler après la représentation.
  - Avenant n° 3 au contrat de prestation des animations « De Machienierie » pour la fête dans la rue 2022 pour un montant de 5 232.00 € T.T.C.
  - D'accepter l'offre négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et de signer les conventions en résultant. En effet, le Centre de Gestion a négocié à la demande de la collectivité un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14/03/1986. A l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, le marché est attribué à la Compagnie CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : contrat en capitalisation, durée de contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, taux 5.30 % pour les agents titulaires au stagiaires affiliés à la CNRACL, risques garantis et franchise appliqué : décès sans franchise taux 0.15 % - Accidents travail/maladie professionnelle, franchise 30 jours fermes par arrêt taux : 0.49 % - CLM/CLD, pas de franchise, taux 3.50 % - Maladie ordinaire, pas de franchise taux : 0- Maternité, pas de franchise, taux : 1.16 % ; Base de couverture : Traitement brut + NBI.
  - De modifier les termes du marché « Travaux de restauration et de sécurisation de l'église de la Neuville » lot 1 « Maçonnerie – pierre de taille » au titre des articles R 2194-2 et R 2194-3. Lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de réaliser une dalle sous plancher ainsi que la reprise des scellements de la tribune. D'approuver la modification n° 3 lot 1 pour un montant total en plus de 6 494.82 € H.T. soit 7 793.78 € T.T.C., 20 % TVA. Le montant total du lot 1 après modification s'élève à présent à 322 682.19 € H.T. soit 387 218.62 € T.T.C.
  - De valider la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieures à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. L'attribution du marché public « Etudes travaux d'aménagement de la RD 30 la Neuville » au candidat présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit Verdi Picardie à Albert. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 8 450 € H.T. soit 10 140 € T.T.C. (20 % TVA).
  - Contrat de cession du spectacle « Dedans moi » par la compagnie Filomène et C<sup>ie</sup> pour 4 représentations au théâtre les Docks pour un montant de 3 855 € T.T.C.
  - De modifier au titre des articles R 2194-2 et R2194-3 les termes du marché « séjour scolaire 2022 école la Caroline » attribué à Education Jeunesse Aisne pour un montant de 12 230 € H.T./T.T.C. Lors des réunions de préparation, des modifications de planning ont été apportées afin d'optimiser le séjour, engendrant une plus-value de 180 €. D'approuver la modification n° 1 pour un montant total de 180 € H.T./T.T.C. Le total de la modification augmente de 1.47 % le montant d'attribution. Le montant total du marché après modifications s'élève à présent à 12 410 € H.T./T.T.C.
  - D'approuver les modifications du marché « Travaux de restauration et de sécurisation de l'église de la Neuville » relatives à la prolongation du délai d'exécution du marché d'une durée de 58 jours calendaires à compter du 01/02/2022 soit jusqu'au 31 mars 2022 concernant les lots 1 « Maçonnerie – pierre de taille », 2 « Charpente – traitement », 3 « Couverture » et 4 « Serrurerie – Vitraux ».

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Bidon le 5 février 2022
- Contrat de location d'un emplacement à l'année destiné à l'installation d'une résidence mobile de loisirs au camping municipal « Les Poissonniers » pour l'année 2022.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Ensemble Musical les 7 et 8 octobre 2022.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Ensemble Musical le 12 mars 2022.
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif PRAC 2.0 (Projets à rayonnement artistiques et culturels) pour un montant de 35 000 €.
- Convention de location d'un logement communal à titre précaire – 10 rue des Cbts d'AFN à compter du 22 février 2022 pour une durée de deux mois moyennant un loyer mensuel de 600 € charges comprises payable à terme échu.

## 1 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2022.
- de certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente délibération.

Ce rapport a été présenté en commission des Finances du 9 février 2022 qui a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 2 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (DSIL) POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « RENOVATION DE MENUISERIES DE L'ECOLE LES PIERRES BLANCHES »

La Ville de Corbie s'est engagée depuis plusieurs années à rénover ses bâtiments scolaires afin de garantir un accueil de qualité aux enfants de la collectivité.

Différents travaux de rénovation ont déjà été réalisés dans l'école maternelle Les Pierres Blanches. A ce jour, afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment, il devient urgent de procéder au remplacement des menuiseries extérieures.

L'ensemble des dépenses réalisées ou à réaliser pour l'opération sont prises en compte pour le calcul de la subvention, études et travaux compris.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Travaux	32.470,49 €	Etat – DSIL 2022	25.976,39 €	80
		Ville	6.494,10 €	20
Total HT	32.470,49 €	Total HT	32.470,49 €	100

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 20, 23 et 13 du budget de la ville.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022 d'un montant prévisionnel de 25.976,39 € sur un projet s'élevant à 32.470,49 € H.T. Soit 80 % de la dépense totale en vue d'aider au financement de l'opération « Rénovation des menuiseries de l'école Les Pierres Blanches ».

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**3 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (DSIL) POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « RENOVATION DES MENUISERIES DE L'ECOLE PETRUCCIANI »**

La Ville de Corbie s'est engagée depuis plusieurs années à rénover ses bâtiments scolaires afin de garantir un accueil de qualité aux enfants de la collectivité.

Différents travaux de rénovation ont déjà été réalisés. Néanmoins, afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment, il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures et des faux plafonds.

L'ensemble des dépenses réalisées ou à réaliser pour l'opération sont prises en compte pour le calcul de la subvention, études et travaux compris.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Travaux	35.855,65 €	Etat – DSIL 2022	28.684,52 €	80
		Ville	7.171,13 €	20
<b>Total HT</b>	<b>35.855,65 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>35.855,65 €</b>	<b>100</b>

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 20, 23 et 13 du budget de la ville.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022 d'un montant prévisionnel de 28.684,52 € sur un projet s'élevant à 35.855,65 € H.T. Soit 80 % de la dépense totale en vue d'aider au financement de l'opération « Travaux de rénovation de l'école Michel Petrucciani ».

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (DSIL) POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « RENOVATION DES MENUISERIES DE L'ECOLE DE MUSIQUE »**

La Ville de Corbie est une commune riche en association, qu'elles soient sportives ou culturelles. La collectivité met à disposition de nombreuses associations les locaux adéquats pour la mise en œuvre de leur discipline.

Afin de pouvoir pérenniser cette volonté et de prendre soin de son patrimoine, la ville souhaite remplacer les 4 portes de l'école de musique.

L'ensemble des dépenses réalisées ou à réaliser pour l'opération sont prises en compte pour le calcul de la subvention, études et travaux compris.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Travaux	62.239,80 €	Etat – DSIL 2022	49.791,84 €	80
		Ville	12.447,96 €	20
Total HT	62.239,80 €	Total HT	62.239,80 €	100

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 20, 23 et 13 du budget de la ville.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022 d'un montant prévisionnel de 49.791,84 € sur un projet s'élevant à 62.239,80 € H.T. Soit 80 % de la dépense totale en vue d'aider au financement de l'opération « Rénovation des menuiseries de l'école de musique ».

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

<b>5 – FINANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CORBIE, LA VILLE D'AUBIGNY ET LA VILLE DE FOUILLOY POUR L'ORGANISATION ANNUELLE DU SPECTACLE PYROMUSICAL DU 14 JUILLET</b>
--

Les articles L2113-6 à L2113-8 de l'Ordonnance N°2018-1074 du 26 Novembre 2018 relatives aux marchés publics permettent la constitution de Groupements de Commandes. A ce titre, plusieurs acteurs de la commande publique peuvent s'unir afin de mutualiser leurs achats.

L'objectif de cette procédure est de rationaliser les dépenses puisqu'elle permet aux pouvoirs adjudicateurs l'obtention de gains économiques et qualitatifs. Le groupement de commande peut être utilisé pour tout type d'achat, de services, de fournitures de travaux, ou pour une opération déterminée.

L'utilisation du groupement de commande nécessite la constitution d'une convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Au vu de ces éléments, il vous est présenté en annexe le projet de convention constitutive de groupement de commande établie entre la ville de CORBIE, la Ville d'AUBIGNY et la Ville de FOUILLOY, dénommés « les membres » dans le cadre des consultations collectives.

Le groupement de commande est établi pour la durée du mandat.

Ainsi, il vous est demandé de valider le principe de cette constitution de groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 6 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – TARIFICATION CLASSE TRANSPLANTEE

Les enfants des classes de CP et CE1 de l'école la Caroline participeront à une classe transplantée à la mer dans le Morbihan du 16 au 20 mai 2022.

Le montant total de ce séjour basé sur la participation de 43 enfants s'élève à 12 410 €.

Le plan de financement de ce séjour s'établit comme suit :

- 2 426 € : association des parents d'élèves
- 3 869 € : participation des familles
- 6 115 € : ville de Corbie qui participe à hauteur de 50 % du coût total

A cet effet, il vous est proposé la tarification suivante pour ce séjour :

Coefficient familial	Nbre d'élèves	Coût du séjour par famille	Total participation famille
De 0 à 250	1	48.50 €	48.50 €
De 251 à 500	3	61.00 €	183.00 €
De 501 à 700	6	75.00 €	450.00 €
De 701 à 1 000	7	82.50 €	577.50 €
De 1001 à 1300	12	92.50 €	1 110.00 €
1301 et plus	15	100.00 €	1 500.00 €
Réduction de 15 % pour les fratries			3 869.00 €

La ville de Corbie contribuera à hauteur de 6 115 € pour cette classe transplantée.

La commission Action Educative Jeunesse et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 7 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Il vous est proposé :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant de la catégorie A.

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera par voie d'arrêté les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

La commission des Finances a émis un avis favorable.



Adopté à l'unanimité.

**8 – ADMINISTRATION GENERALE – VŒU RELATIF AU PROJET DE FERMETURE DE CLASSE A L'ÉCOLE MICHEL PETRUCCIANI**

À la rentrée scolaire de septembre 2022, la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) a décidé de fermer une classe à l'école Michel Petrucciani.

Cette décision prise par l'inspecteur d'académie de la Somme n'est pas acceptable. Si elle devait être confirmée, les conditions d'apprentissage des enfants seraient considérablement détériorées.

L'Inspection académique se borne à une lecture purement mathématique des effectifs scolaires sans tenir compte de l'environnement, du contexte et de l'évolution démographique à venir.

La disparition d'une classe et le départ d'un enseignant déstabiliseront l'équipe éducative qui, dans cette école, a au contraire besoin de stabilité pour gérer des situations parfois complexes.

Une délégation d'élus et de parents d'élèves ont reçu l'inspecteur de l'Education Nationale le 21 janvier 2022. Ils ont été écoutés mais le projet de fermeture a été maintenu.

Ceci est d'autant plus incompréhensible que notre ville va connaître un dynamisme démographique avec l'arrivée d'un lotissement de 80 maisons et la construction de 40 logements à proximité de cette école.

Cela est d'autant plus intolérable que notre ville fait beaucoup pour ses écoles et ses écoliers : équipements, transports, aides aux activités culturelles et classes dépaysées... Autant d'engagements et d'investissements reconnus par tous les acteurs du milieu éducatif.

C'est pourquoi, le Conseil municipal se prononce contre la fermeture d'une classe en septembre prochain et demande à l'Inspection académique de la Somme de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

Il est précisé que Mme Sabine CARTON membre du CDEN ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

**9 – ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA VILLE D'ALBERT**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Adopté à l'unanimité.

La Fédération Départementale d'Énergie (FDE) de la Somme permet aux collectivités adhérentes au groupement de certificats d'économies d'énergie (CEE) de déposer auprès de leur service, une demande d'éligibilité de leurs opérations au dispositif CEE. Ce dispositif permet l'obtention de produits financiers, précisés à l'article 1 de la convention.

L'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie » précise qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat « lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Économies d'Énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ».

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de certificats d'économies d'énergie avec la FDE80.

Adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les élus de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : *Quel est le montant des charges de personnel supplémentaires liées à la crise sanitaire en 2021 ?*

Réponse : 75 000 €, l'équivalent de deux postes à temps plein sur l'année (cette charge supplémentaire provient principalement de la direction de l'action éducative et jeunesse du fait des protocoles spécifiques mis en place pour l'accueil des enfants).

Question n° 2 : *A combien estimez-vous les prévisions de charges de personnel supplémentaires en 2022 ?*

Réponse : Les embauches correspondent à des départs en retraite ou mise en disponibilité. Le poste de chargé de mission Petites Villes de Demain est pris en charge à 75 % par l'Etat et celui du conseiller numérique à 100 % pour deux ans.

Question n° 3 : *Pouvons-nous connaître le montant des travaux de réhabilitation de l'église de la Neuville ?*

- a. *Montant total des travaux de la première phase (montant de départ + avenants), et le montant des subventions*
- b. *Montant prévisionnel des travaux de la deuxième phase et montant prévisionnel des subventions.*

Réponse :

Le montant total pour la première phase de travaux de réhabilitation de l'église de la Neuville s'est élevé à 854.851,95 €.

Pour cette première phase, un montant de subvention de 540 181,26 € a été alloué.

Pour la seconde phase des travaux qui concerne la rénovation du tympan, le montant total prévisionnel a été évalué par l'architecte à 500.000 €.

Question n° 4 : Qu'est-il prévu de faire du bâtiment qui devait être dédié à la réserve du Centre Adalhard ? Sécurisation ? Aspect visuel ?

Réponse : Actuellement c'est en cours de discussion. Il est à l'étude de garder uniquement les briques du mur. L'avis de l'ABF sera sollicité à ce sujet.

Question n° 5 : Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur le comité des fêtes ? Sa composition ? Son rôle ?

Réponse : Ce comité est une nouvelle association dont les statuts seront définis la semaine prochaine. Ce comité est créé en appui pour les manifestations dans le but d'animer notamment la réderie lors de la foire de Pâques et de renforcer l'offre d'animation.

Question n° 6 : Le projet « Petites Villes de Demain » est-il toujours d'actualité (aucun crédit prévu) ?

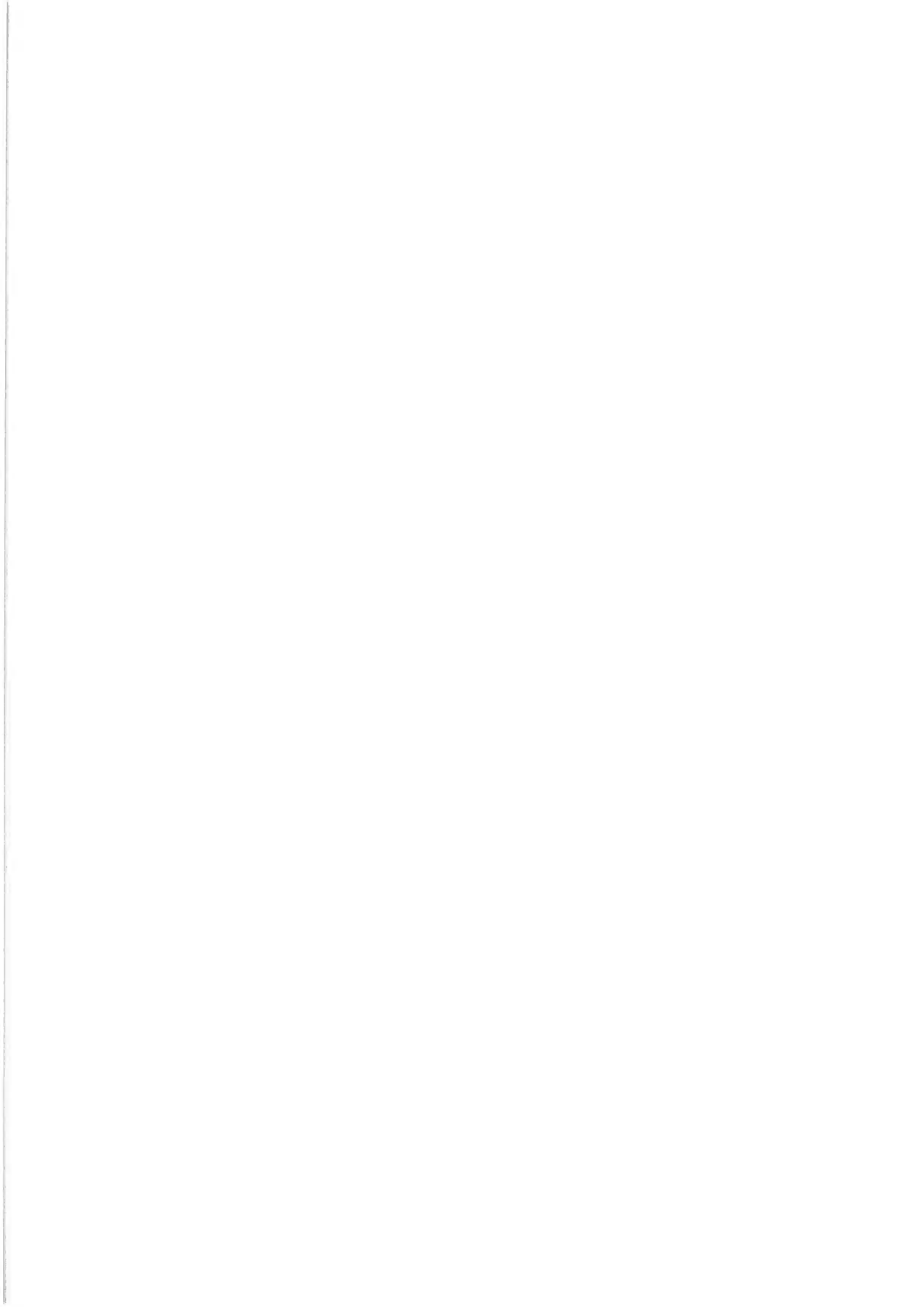
Réponse : Oui, le poste de chargé de mission pris en charge à 75 % pour deux ans en fait partie. Une réunion a eu lieu le 25 janvier avec les acteurs et financeurs. Une étude pré opérationnelle est lancée avec pour but la rédaction d'un cahier des charges.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 10.*

Le Maire,



Ludovic GABREL





# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 DE LA VILLE DE CORBIE**

---

1<sup>ère</sup> Partie : Les éléments de contexte économique

2<sup>ème</sup> Partie : Les finances de la ville de Corbie

3<sup>ème</sup> Partie : Les priorités d'actions pour la construction du BP 2022

## Préambule

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## 1ÈRE PARTIE: LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

---

Après avoir depuis un an et demi reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

- La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages qui augmente de +1,0% en août 2021
- L'accélération de l'emploi avec la baisse du taux de chômage
- L'accélération de l'investissement : +1,1 % après +0,4 % au début de 2021, dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019)

Toutefois, le niveau d'activité reste encore inférieur à celui d'avant-crise mais l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

### Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

#### *Dotations de l'Etat*

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes dans l'objectif de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État. Elles seront réparties comme suit :

- + 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros. Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

### ***Mini-réforme des indicateurs***

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF, issue des travaux menés par le Comité des finances locales, vise à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé: il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

### ***Poursuite du Plan « France Relance » de 2020***

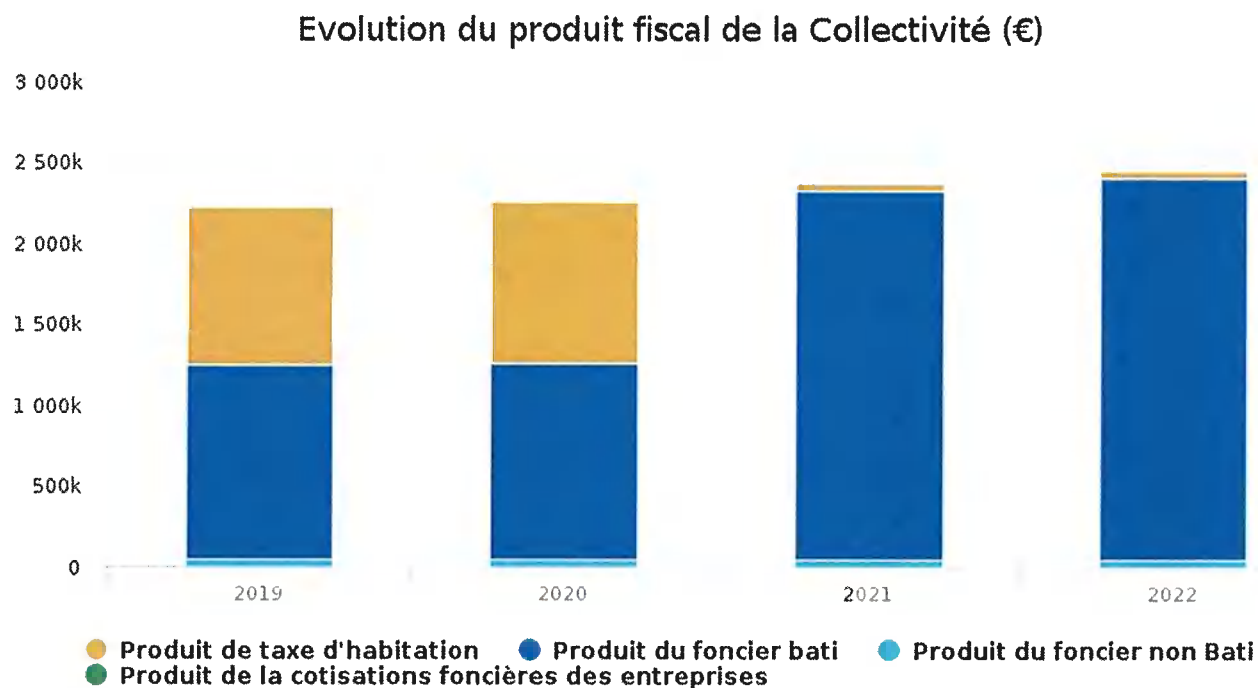
Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

## 2ÈME PARTIE: LES FINANCES DE LA VILLE DE CORBIE

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

#### 1.1 La fiscalité directe



En 2021, le produit fiscal de la commune s'est élevé à 2 372 832 €

Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 453 508 € soit une évolution de 3,4% qui correspond à la revalorisation des bases d'imposition qui, après une année de quasi-stagnation (+0,2% en 2021), s'élèvera en 2022 à +3,4% en raison de l'inflation.

En 2022, les taux de la commune resteront inchangés :

- Taux de foncier bâti à 24,38%
- Taux de foncier non bâti à 48,02%



Année	2019	2020	2021	Prévisions 2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 239 290 €	2 265 256 €	2 372 832 €	2 453 508 €	3,4 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	342 107 €	370 023 €	374 833 €	381 580 €	1,8 %
Autres ressources fiscales	475 497 €	480 860 €	488 236 €	497 491 €	1,9 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 056 894 €</b>	<b>3 116 139 €</b>	<b>3 235 901 €</b>	<b>3 332 579 €</b>	<b>2,99 %</b>
Part des Impôts modulables	73,25 %	72,69 %	73,33 %	73,62 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le montant total des impôts et taxes s'est élevé en 2021 à 3 235 901 €

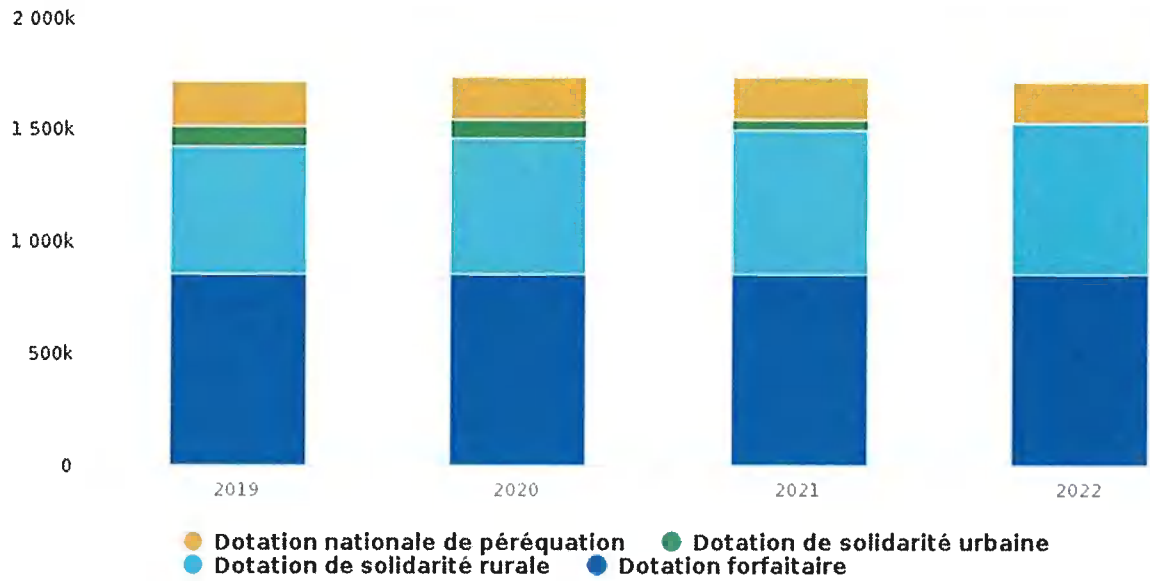
Pour 2022, le montant total prévisionnel est estimé à 3 332 579 €, soit une augmentation de 2,99%

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont considérablement réduit le montant de cette dotation.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, « bourg-centre », « péréquation » et « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

## Dotation globale de fonctionnement (€)



## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	Prévisions 2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	851 532 €	850 980 €	853 004 €	851 624 €	-0,16 %
Dotation Nationale de Péréquation	202 030 €	197 209 €	194 736 €	192 351 €	-1,22 %
Dotation de Solidarité Rurale	569 529 €	607 155 €	646 298 €	674 861 €	4,42 %
Dotation de Solidarité Urbaine	89 197 €	82 412 €	41 206 €	0 €	-100 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 712 288 €</b>	<b>1 737 756 €</b>	<b>1 735 244 €</b>	<b>1 718 836 €</b>	<b>-0,95 %</b>

La Dotation Globale de Fonctionnement de la ville de Corbie a été de 1 735 244 € en 2021.

En 2022, elle devrait connaître une légère diminution : 1 718 386 (- 0,95%)

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

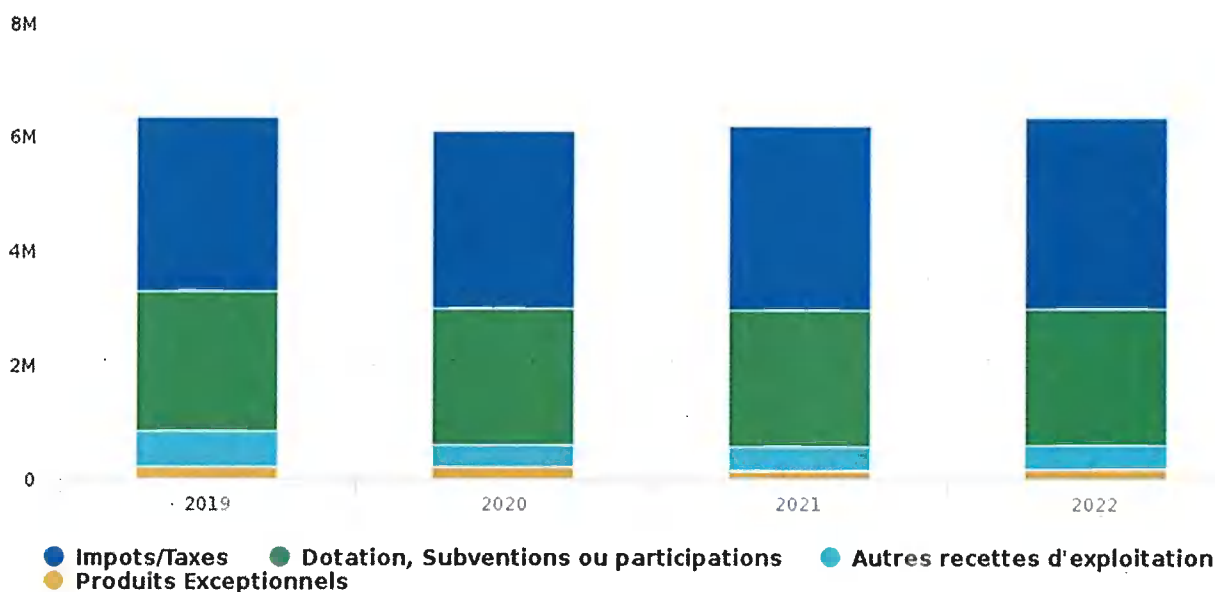
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019	2020	2021	Prévisions 2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	78 238 €	81 805 €	83 993 €	83 992 €	- %
<b>Solde FPIC</b>	<b>78 238 €</b>	<b>81 805 €</b>	<b>83 993 €</b>	<b>83 992 €</b>	

La ville de Corbie devrait se voir attribuer en 2022 un montant de 83 992 € au titre du FPIC, soit une stabilité comparativement à l'année 2021.

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



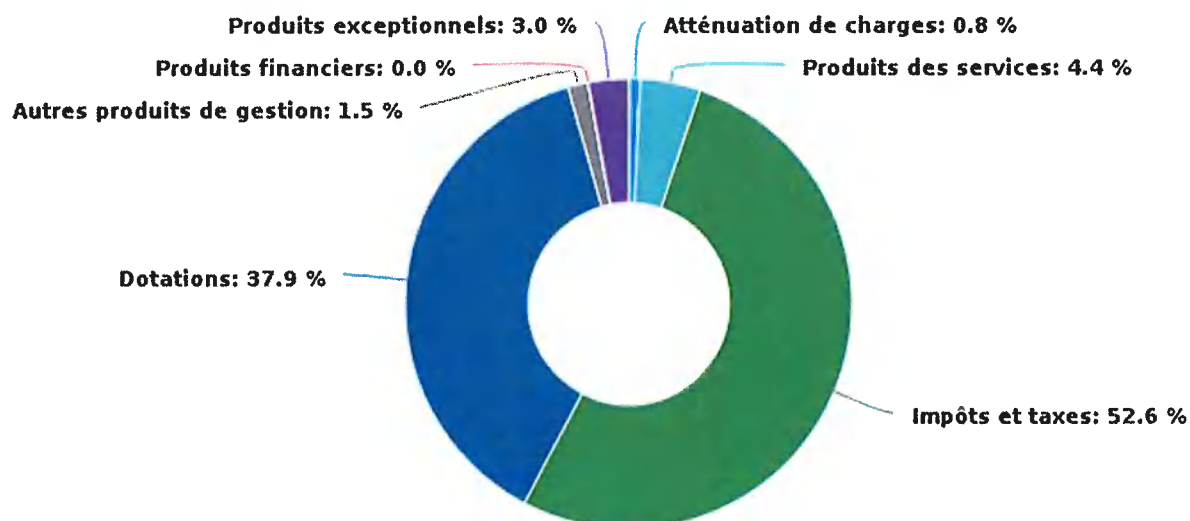
Année	2019	2020	2021	Prévisions 2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	3 056 894 €	3 116 139 €	3 235 901 €	3 332 579 €	2,99 %
Dotations, Subventions ou participations	2 444 270 €	2 399 518 €	2 405 609 €	2 401 268 €	-0,18 %
Autres Recettes d'exploitation	627 939 €	408 708 €	413 367 €	419 903 €	1,58 %
Produits Exceptionnels	210 461 €	195 053 €	156 801 €	156 800 €	0 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 339 564 €</b>	<b>6 119 418 €</b>	<b>6 211 678 €</b>	<b>6 310 550 €</b>	<b>1,59 %</b>

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées en 2021 à 6 211 678 €.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à un montant total de 6 310 550 €, ce qui correspond à une augmentation de 1,59 %.

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

##### Structure des recettes réelles de fonctionnement



## 2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Année	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 676 244 €	1 326 069 €	1 678 572 €
Autres charges de gestion courante	664 658 €	658 242 €	666 540 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 340 902 €</b>	<b>1 984 311 €</b>	<b>2 345 112 €</b>

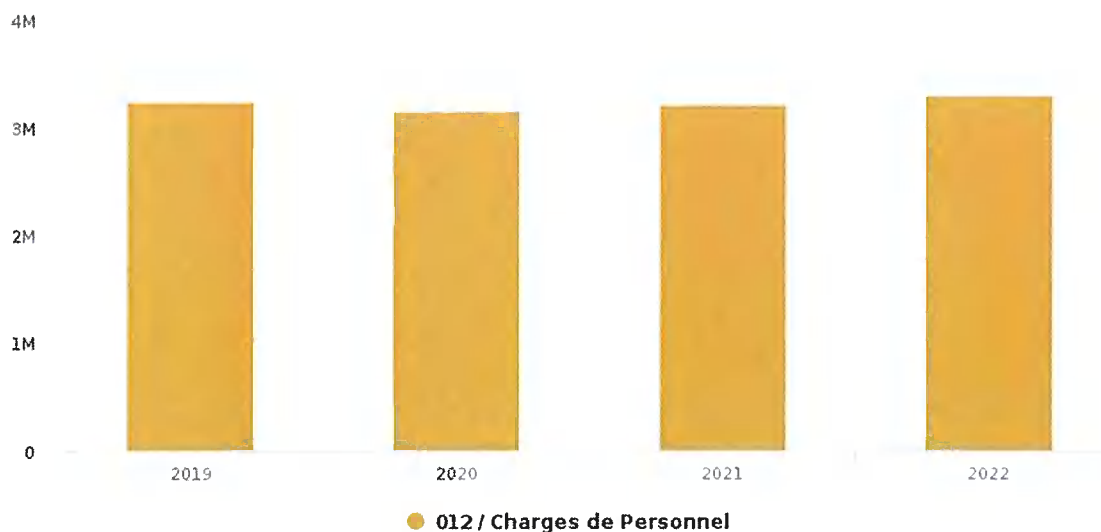
En 2021, les charges de gestion de la commune ont représenté 37,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation comparativement à l'année 2020 qui est une année peu représentative en raison du contexte sanitaire : périodes de confinement qui ont induits la fermeture des équipements publics une partie de l'année.

Si l'on se réfère à l'année 2019, qui est une année sans particularité, les charges de fonctionnement de la ville de Corbie sont stables.

Les efforts de maîtrise des charges seront poursuivis en 2022 et ce, malgré les nombreuses augmentations attendues : fluides, carburant, assurances, participation au financement du SDIS, etc.

### 2.2 Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel



Année	2019	2020	2021	Prévisions 2022
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 244 000 €</b>	<b>3 164 246 €</b>	<b>3 457 023 €</b>	<b>+</b>

En 2021, les charges de personnel se sont élevées à 3 457 023 €, ce qui représente une augmentation notable comparativement à l'année 2020. Cette augmentation s'explique par les raisons suivantes :

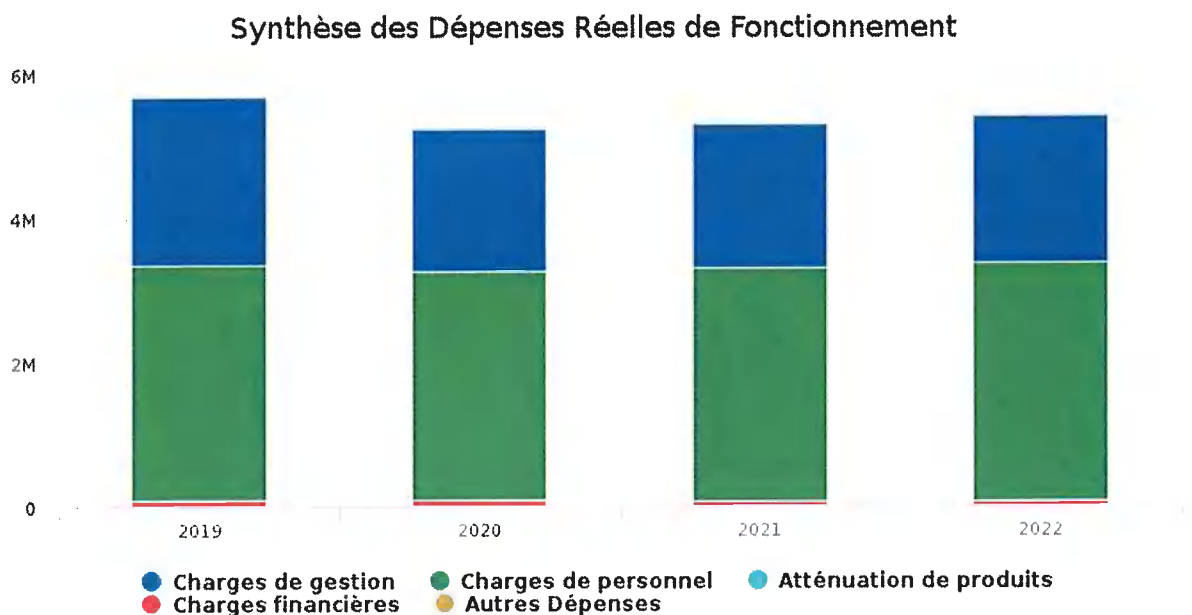
- Le doublement de certaines équipes rendu nécessaire pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et respecter ainsi les protocoles d'hygiène successifs
- L'interdiction de brassage des enfants a impliqué la mise en place de groupes supplémentaires pour le périscolaire et l'ALSH et le recrutement de personnels contractuels supplémentaires
- Suite au décès de 2 agents, versement d'un capital décès non compensé pour l'un (26 000 €) et du solde des congés pour les 2 (7 000 €)
- Une augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> octobre

En outre, l'année 2020 est peu représentative puisque le nombre de personnels contractuels avait été limité en raison de la période de confinement qui avait induit la fermeture totale des classes et des services pendant une partie de l'année.

En 2022, les charges de personnel devraient connaître une augmentation pour les raisons suivantes :

- Le reclassement de tous les agents de la catégorie C, qui sont majoritaires au sein de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- La bonification d'ancienneté exceptionnelle pour ces mêmes agents avec un impact sur les avancement d'échelon
- L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Le versement de l'indemnité inflation à 110 agents (11 100 €)
- La hausse du taux de l'assurance statutaire (+ 30 000 €) ;

## 2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



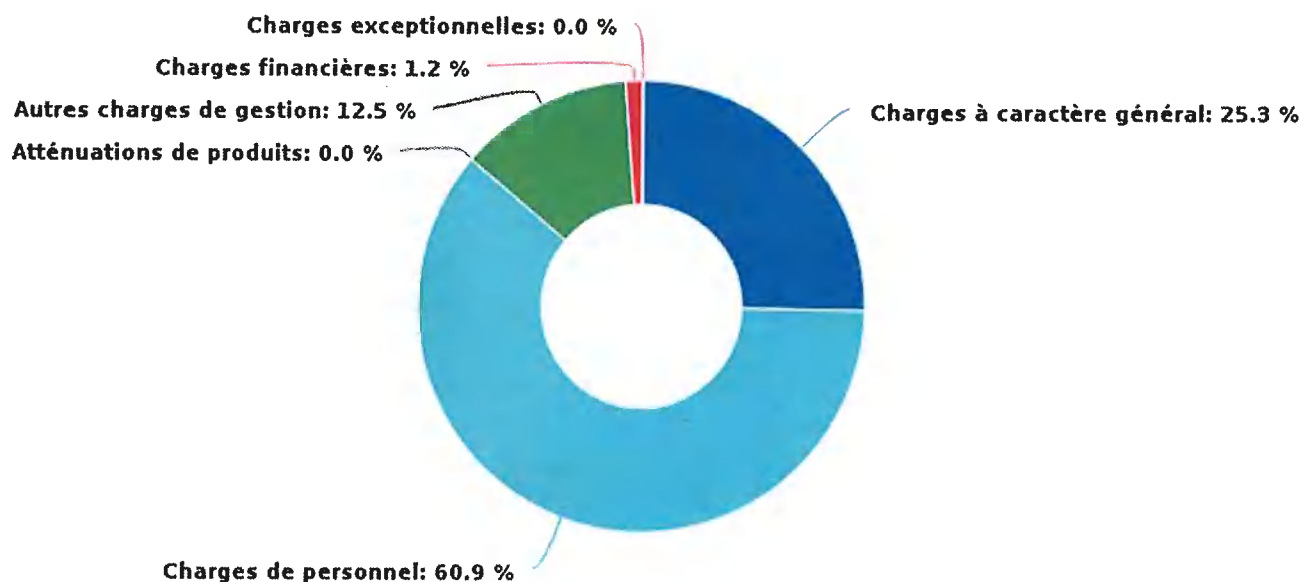
Année	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Charges de gestion	2 340 902 €	1 984 311 €	2 345 112 €	-
Charges de personnel	3 244 166 €	3 164 246 €	3 457 023 €	+
Atténuation de produits	0 €	0 €	4 521 €	=
Charges financières	99 452 €	83 190 €	80 480 €	+
Autres dépenses	0 €	747 €	10 644 €	-
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 684 520 €</b>	<b>5 232 494 €</b>	<b>5 897 780 €</b>	<b>=</b>

En 2021, le montant total des dépenses de fonctionnement a augmenté de façon significative comparativement à l'année 2020 qui est peu représentative pour les raisons exposées ci-dessus.

Pour 2022 l'objectif est de contenir les charges de fonctionnement en dépit des hausses importantes attendues sur certains postes de dépenses identifiés : énergie, électricité, carburant, etc.

## 2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



## 3. L'endettement de la ville de Corbie

### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

En 2021, la ville a contracté un emprunt de 660 000 € afin de financer les travaux de réhabilitation de l'église La Neuville

Ainsi pour l'exercice 2022, l'encours de dette de la commune s'élèvera à 3 720 551,30 € se répartissant comme suit :

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	660 000 €	0 €	
Intérêt de la dette	94 680 €	85 365 €	82 000 €	72 560 €	-11,5 %
Capital Remboursé	304 232 €	317 504 €	337 489 €	379 607 €	+ 12,47 %
<b>Annuité</b>	<b>407 662 €</b>	<b>412 119 €</b>	<b>419 489 €</b>	<b>452 167 €</b>	<b>+ 7,79 %</b>
Encours de dette	3 763 662 €	3 446 158 €	3 720 751 €	<b>3 720 751 €</b>	



## Liste des emprunts avec leurs caractéristiques

Objet	Montant	Type	Date début	Date fin	Durée	Taux	Encours au 1er janvier 2022
EMPRUNT CE - N°CREDIT 456584E	660 000,00 €	Taux fixes intermédiaires	21/10/2021	15/11/2036	15 ans	0,64	660 000,00 €
BANQUE POSTALE N° MON279841EUR	1 000 000,00 €	Taux fixe unique	01/07/2013	01/08/2028	15 ans et 1 mois	3,36	433 333,22 €
Dexia CLF - 212450-1	400 000,00 €	Taux fixe unique	08/09/2003	01/01/2023	19 ans et 3 mois	4,13	28 500,00 €
CAISSE D'EPARGNE 800 000	800 000,00 €	Taux fixe unique	25/02/2018	25/04/2033	15 ans et 2 mois	1,33	640 000,01 €
C.E - 14AL042	600 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2014	15/03/2024	9 ans et 3 mois	1,74	177 665,52 €
Emprunt Bonifie CA - 994597011PR-1	50 000,00 €	Taux fixe unique	15/11/2004	15/11/2024	20 ans	3,42	9 830,96 €
PRET CAF SAJE	120 091,61 €	Taux fixe unique	10/09/2021	10/09/2040	19 ans	0	114 087,03 €
PRET CAF CANTINE SCOLAIRE ETAMPES	131 250,00 €	Taux fixe unique	09/01/2016	10/01/2031	15 ans	0	78 750,00 €
Emprunt Bonifie CA - 99454014PR-1	99 810,00 €	Taux fixe unique	15/11/2004	15/11/2024	20 ans	3,42	19 624,94 €
PRET CAF RAM	55 967,97 €	Taux fixe unique	10/09/2021	10/09/2030	9 ans	0	50 371,17 €
Reamenagement Emprunt C.A -67813130015-1	356 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2002	15/01/2018	15 ans et 1 mois	5,6	0,02 €
Emprunt CA - 00272993	500 000,00 €	Taux fixe unique	30/12/2007	31/12/2032	25 ans	4,23	280 188,93 €
EMPRUNT CA - 72169987384	1 500 000,00 €	Taux révisable	15/10/2009	15/12/2034	25 ans et 2 mois	3,55	902 861,97 €
DEXIA CLF Renegociat° - 208754-1	466 712,34 €	Taux révisable	25/04/2003	01/04/2018	14 ans et 11 mois	2,84	0,10 €
emprunt CE 500 000	500 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2010	01/05/2035	24 ans et 4 mois	3,6	325 537,43 €
Renegociation E98AL158 / CE	144 662,93 €	Taux révisable	02/09/2003	25/07/2018	14 ans et 10 mois	2,28	- €
<b>TOTAL</b>	<b>7 384 494,85 €</b>						<b>3 720 751,30 €</b>

## 4. La solvabilité de la ville de Corbie

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements

Une Collectivité est en déséquilibre budgétaire si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021
Recettes Réelles de fonctionnement	6 340 000	6 119 000	6 278 050
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 685 000	5 232 000	5 897 780
<b>Épargne brute</b>	<b>445 000</b>	<b>693 000</b>	<b>380 270</b>
Amortissement de la dette	313 000 €	318 000 €	337 841
<b>Épargne nette</b>	<b>132 000</b>	<b>375 000</b>	<b>42 429</b>
Encours de dette	3 560 000 €	3 446 158 €	3 720 751 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>8 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>9,78 ans</b>

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

**Pour l'année 2021, la capacité de désendettement de commune s'élève à 9,78 ans**

Il apparaît néanmoins qu'un emprunt va arriver à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une annuité de capital de 28 500 € et 3 emprunts arriveront à échéance en 2024 pour une annuité de capital de 69 035,82 €.

La commune sera ainsi en capacité d'emprunter pour financer un projet structurant

## 3ÈME PARTIE: LES PRIORITÉS D' ACTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BP 2022

---

### 3.1. Action sociale et solidaire

Le soutien et l'accompagnement au public fragile et en difficulté restent la priorité. Les aides facultatives et alimentaires sont pérennisées. L'épicerie solidaire s'est installée temporairement dans les locaux du rez-de-chaussée de l'Espace St Etienne. Le bâtiment situé Rempart des Poissonniers a dû être fermé pour des raisons de sécurité.

Concernant les ateliers obligatoires demandés aux bénéficiaires en échange des aides, il est envisagé de mettre l'accent cette année sur des ateliers d'action solidaire tournés vers la commune comme l'entretien des cimetières, la réalisation de décors pour les opérations festives, l'implication dans les sorties des enfants, etc. sous contrats de « mécénat de compétences » garantissant ainsi la professionnalisation des bénéficiaires.

En 2021, la Ville a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat pour accueillir un Conseiller numérique. Arrivé le 1er décembre 2021, il est installé au CCAS et son poste est totalement pris en charge par l'Etat pendant 2 ans. Le CCAS a obtenu une subvention de la CAF via l'UDCCAS pour permettre l'achat de matériel informatique à destination de la population dans le cadre d'ateliers. Une information spécifique a été faite dans le Corbie Mag' du mois de janvier afin de recenser les besoins de la population et d'adapter au mieux les interventions du conseiller numérique.

En 2021, le CCAS a voté l'élargissement des colis de Noël pour toutes les personnes de plus de 70 ans, domiciliées à Corbie et inscrites sur la liste électorale, sans conditions de ressources. 538 foyers en ont bénéficié cette année. L'opération sera maintenue en 2022.

En 2021, le repas des aînés n'a pas eu lieu dans sa version classique mais a été remplacé par un drive « couscous chez vous » qui a remporté un franc succès. En 2022, le repas prévu en avril est décalé en septembre pour garantir un maximum de chances de le réaliser de façon festive.

Le CCAS a répondu à un appel à projet de la conférence des financeurs. Si les dossiers déposés sont retenus, des actions à destination des personnes âgées pourront être mises en place dans différents domaines.

Concernant la subvention d'équilibre de la ville au Centre Communal d'Action Sociale, le montant pour cette année 2022 sera inférieur à celui de 2021 (- 20 000€). En effet, un excédent de 30 000€ est constaté sur le compte administratif anticipé de 2021. Cet excédent résulte en partie d'actions prévues qui n'ont pas été réalisées : le repas des aînés remplacé par le drive, la non distribution des brioches, l'annulation des repas de quartiers une baisse des dépenses d'approvisionnement de l'épicerie solidaire due à des dons supplémentaires et notamment celui de la collecte dématérialisée de la banque alimentaire.

L'effectif des agents mettant en œuvre la politique sociale de la ville restera cette année de 4 équivalent temps plein (etp) : une directrice à temps plein et un travailleur social dont les postes sont financés sur le budget du CCAS et 2 agents communaux à temps plein mis à disposition par la ville : un agent d'accueil social et l'animateur de l'épicerie solidaire.

Concernant la petite enfance, les enfants accueillis à la crèche Les Corbisous ont pu bénéficier cette année de 2 spectacles adaptés à leur âge dans le cadre de la programmation culturelle. Cette action sera reconduite en 2022.

Le changement de prestataire pour les repas et les goûters a permis d'améliorer la qualité de la prestation. Les repas sont adaptés aux tout-petits et la proximité du nouveau prestataire : la société API Premiers pas située à Albert permet une plus grande réactivité et d'intégrer davantage de produits locaux.

Pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail pour les agents, des stores seront installés sur les baies vitrées.

En 2021, 2 journées d'activités et d'ateliers ont été organisées par le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) financé par la CAF.

L'objectif de ce réseau est d'aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur enfant et les soutenir face aux difficultés qu'ils peuvent éventuellement rencontrer.

Cette action qui a connu un vif succès sera reconduite en 2022.

### **3.2. Cadre de vie & Environnement**

L'environnement et le développement durable, et plus généralement la transition écologique, sont au cœur des budgets primitifs du mandat 2020-2026. Cela s'est traduit dans le BP 2021 par le soutien aux modes de déplacements doux, au travers, entre autres l'installation de garage à vélo et d'arceaux vélos dans l'espace public, la pose de support cycles, l'achat de vélos électriques pour les agents de la police municipale.

En 2022 les actions suivantes seront poursuivies

- Le financement du forfait Mobilité durable pour les agents venant travailler en vélo ou en covoiturage (10 agents pour un montant de 1 757 € en 2021)
- La mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts
- La rénovation de l'éclairage public (mâts, lanternes, LED) dans le cadre du Marché de Performance Énergétique (50 000€) ;
- Action sur le tri du papier dans les écoles

Une formation sur le tri sélectif ainsi qu'une information sur les bonnes pratiques en matière de gestion des containers de déchets ménagers seront dispensées aux agents. L'objectif étant de ne présenter à la collecte que des containers remplis.

La prestation, en porte à porte, du ramassage des déchets verts sera reconduite cette année avec la même enveloppe financière que 2021 à savoir 20 000€.

Concernant le fleurissement de l'espace public, les agents de la direction des Services Techniques sont pleinement mobilisés et engagés pour obtenir, en 2022, la 2<sup>ème</sup> fleur du label des Villes et Villages Fleuris (crédits de 10 000€). La visite du jury est prévue au mois de juillet 2022.

La passerelle piétonne urbaine qui enjambe les voies SNCF va faire l'objet d'une réflexion de manière à sécuriser la relation quartier de La Neuville vers le quartier de la gare. Contrairement à ce qui était initialement prévu, ce projet ne pourra pas être traité dans le cadre du PVD car il se situe hors périmètre.

De même une étude a débuté sur la RD30 dont l'objectif est de proposer des solutions visant à diminuer la vitesse des automobilistes, sécuriser les déplacements piétons et poursuivre la véloroute de la mémoire (10 140 €).

En 2021, l'aire de jeux d'Etampes, à côté des écoles Dolto et Petrucciani a été dotée d'un sol souple en remplacement des gravillons. En 2022, une seconde aire de jeux sera rénovée.

La Ville a le projet d'acquies progressivement les parcelles de « fonds de jardins » près de BVR (6 237 m<sup>2</sup> et 6 propriétaires) de manière à avoir une réserve foncière et permettre un projet d'aménagement.

Une réflexion sur l'entretien des cimetières devra s'engager en fin d'année 2022 avec le passage au zéro phyto.

### **3.3. Action Éducative Jeunesse**

En 2021, la commune a programmé des actions en faveur de la jeunesse dans le cadre du projet éducatif visant à développer l'accès à la citoyenneté, la démarche participative et la prévention des violences. Un conseil municipal des jeunes pour les 8-14 ans a été créé afin de les faire participer à la vie locale et de leur apprendre la démocratie.

De plus, il est souhaité conquies le public Adolescents / Jeunes Adultes en étant à l'écoute de leurs projets et ainsi proposer des nouveaux rendez-vous. A cette fin, un poste de responsable jeunesse a été créé en 2021. La personne recrutée n'ayant pas donné satisfaction, un nouveau recrutement va être lancé en 2022.

Projets en faveur des écoles :

- Poursuivre l'installation de Tableaux Blancs Interactifs quand les enseignants en font la demande et acheter, suite à l'adhésion à l'ENT (Espace Numérique de Travail), les équipements informatiques adéquats (12 243 €)
- Changement des dalles au plafond du hall d'entrée de l'école Petrucciani (3 500 €)
- Installation de stores à l'école des Pierres blanches (2 067 €)
- Réfection de l'enrobé de la cour d'école Rose de Picardie (35 000 €)
- Installation d'un revêtement anti dérapant sur les marches des escaliers des écoles (4 000 €)
- Changement du but de handball à l'école de la République (1 000 €)

De plus, une tente pliante sera achetée pour la SAJE (1 000 €).

Concernant la Restauration scolaire, le marché a été renouvelé. Ainsi en 2022, les repas servis aux enfants comporteront désormais 50 % de produits durables et de qualité, comprenant 30 % de produits circuits courts, dont au moins 20% de bio.

### **3.4. Sports et Bien-Être**

En 2022, la municipalité réaffirme son engagement aux côtés du monde associatif avec une enveloppe globale de subventions de 150 000 €. Comme en 2021, une attention bienveillante sera de rigueur pour les associations qui disposent de salariés et/ ou qui proposent de nouvelles actions et/ou qui connaîtraient une situation financière dégradée en raison d'une baisse de recettes.

En 2021 un parcours santé a été créé. Il s'agit d'un espace de convivialité et de pratiques physiques adaptées à tous types d'utilisateurs : des enfants en bas âge jusqu'aux aînés. Ce parcours de santé propose 3 parcours pédestres fléchés composés de 22 agrès sur 4 sites.

En 2022, il est prévu la rénovation totale des vestiaires du Tennis Club (28 696 €).

Un animateur Sports et bien être a été recruté et a débuté son action en septembre 2021. Il a déjà créé des fiches d'exercices pour accompagner les utilisateurs sur l'utilisation des différents agrès du parcours santé. Il organisera des manifestations, proposera des actions en faveur du personnel communal et des ateliers spécifiques de sport adapté pour les personnes âgées.

La ville de Corbie a obtenu récemment le Label Terre de Jeux qui est décerné pour 4 ans aux villes dont la dynamique sportive correspond aux valeurs de jeux olympiques et paralympiques. Des actions seront mises en place et des activités seront notamment proposées en partenariat avec la Maison Sport Santé de Corbie ainsi qu'avec les associations sportives de la ville.

### **3.5. Administration générale, Citoyenneté et Communication**

Comme en 2021, 3 éditions du Corbie'Mag vont paraître en 2022 et la communication sera complétée par des Flash Infos.

Une refonte du site internet permettant de simplifier les démarches en ligne et de faciliter les paiements en ligne a été réalisée. Celui-ci a été mis en ligne en janvier 2022 (coût total de la refonte du site : 9 180€)

L'application Fluxnet qui permet déjà aux services, écoles et associations utilisatrices des locaux communaux a été déployée. Elle permet de centraliser les demandes et d'assurer un suivi sur les travaux réalisés par les services techniques.

Concernant les cimetières, il est prévu de retenir une enveloppe globale de 10 000€ pour l'achat de 10 cavurnes.

Le Pass'Permis Corbéen qui permet aux jeunes de passer le permis de conduire grâce à des actions citoyennes a été mis en place et les 7 jeunes sélectionnés en 2021 ont débuté leur action lors des vacances scolaires d'hiver.

Cette action sera reconduite en 2022 pour 10 jeunes (crédits de 4 300 €)

Suite au départ d'un agent, le recrutement d'un chargé de communication a été lancé.

### 3.6. Urbanisme, Patrimoine et Commerces

Les travaux de sécurisation de structure de l'Eglise de La Neuville se poursuivent et devraient s'achever fin mars 2022. La phase d'étude pour la restauration du tympan va s'engager cette année. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 450 000 €.

La transition écologique sera poursuivie en 2022 dans divers bâtiments communaux : raccordement au Réseau de Chaleur, Installation de leds (en intérieur comme en extérieur) et des détecteurs de présence, changement des menuiseries, etc.).

Pour cela et en décembre dernier, la ville a déposé plusieurs dossiers de subventions au titre de la DSIL<sup>1</sup> Plan de relance (80 %) et de la DETR<sup>2</sup> (30 à 35%) pour obtenir des financements de l'État dans des projets de rénovations thermique et d'acquisition de matériel et mobilier.

		PROJETS		Assiette subventionnable	Montant sollicité
PREF	DSIL 2022	Menuiseries Ecole de musique - priorité 1	80%	62 240,00 €	49 792,00 €
		Travaux école M. PETRUCCIANI - priorité 2	80%	35 855,00 €	28 684,00 €
				<b>TOTAL PREVISIONNEL DSIL 2022</b>	<b>78 476,00 €</b>
PREF	DETR 2022	Travaux vestiaires Tennis Club - priorité 1	35%	23 913,00 €	8 369,00 €
		Matériels informatiques et numériques établissements scolaires - priorité 2	40%	17 850,00 €	7 140,00 €
		Mobiliers scolaires - priorité 3	40%	6 892,00 €	2 757,00 €
				<b>TOTAL PREVISIONNEL DETR 2022</b>	<b>18 266,00 €</b>

Fort de sa richesse patrimoniale (37 bâtiments), la commune doit annuellement réserver des crédits pour l'entretien mais également la mise aux normes :

Actuellement le logement de la Place de la République est en cours de réhabilitation. L'objectif est de le mettre en location à compter du mois d'avril 2022.

En 2022, une étude sera réalisée pour l'aménagement d'une salle de motricité dans l'ancien logement de fonction de l'école primaire Rue de la République (7 000 €).

La mairie annexe dont la structure est fragilisée a dû être fermée pour des raisons de sécurité. Plus aucune activité ne peut désormais être organisée dans ses locaux, notamment l'épicerie solidaire qui a déménagé à l'Espace Saint Etienne. Une réflexion doit être menée sur le devenir de ce bâtiment.

La volonté communale est de protéger le patrimoine naturel tout en le valorisant. L'aménagement de chemins de promenade et de lieux de détente restent une priorité. Dans ce cadre, la ville a réalisé un inventaire des chemins ruraux avec l'association Chemins du Nord Pas-de-Calais Picardie.

Une seconde étape cette année sera de demander à l'association de finaliser son action par la rédaction d'un rapport proposant des actions d'aménagement, d'entretien et de valorisation.

Sur le plan de la mobilité, le développement du Plan Vélo se poursuit en lien avec le programme PVD. Une partie est déjà faite et celle du centre-ville sera traitée dans le cadre du PVD. En 2022, l'étude engagée sur la RD30 devrait déjà permettre de proposer les aménagements permettant la continuité de la véloroute de la mémoire.

<sup>1</sup> Dotation de Soutien à l'Investissement Local

<sup>2</sup> Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une chargée de mission dont le poste est financé à hauteur de 75% par l'Etat a été recrutée pour 2 années. Elle a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Une étude sur la requalification des espaces publics va être lancée. L'objectif est de définir un plan directeur d'aménagement du centre-ville. La ville est accompagnée dans cette démarche et 50% du montant des études sont financés dans le cadre du dispositif PVD

En parallèle et pour compléter ces actions, la banque des territoires va financer une étude sur le commerce local et la CCVS sur l'habitat.

La convention d'objectifs définissant les priorités d'action doit être signée avec l'Etat pour le mois de novembre 2022.

### **Camping Municipal (Budget Annexe)**

Le poste d'agent de gestion du camping a été pérennisé sur la base d'un contrat annuel. L'objectif de cette pérennisation est, au-delà d'assurer l'accueil des campeurs et l'entretien du site, d'en réaliser le suivi administratif et budgétaire et de proposer des actions visant à promouvoir et dynamiser le camping.

## **3.7. Culture et Animations**

La programmation culturelle 2021/2022 subira encore le contexte sanitaire et en ce début d'année 2022 sont programmés des spectacles qui ont été reportés.

La construction de la nouvelle réserve du Théâtre des Docks ne sera pas réalisée compte-tenu de son coût très élevé (500 000€). La ville fera en revanche l'acquisition d'un chariot de stockage et de caisson à roulettes pour mettre en sécurité le matériel (17 200 €).

Afin de limiter les manipulations et les interventions de manutention du mobilier par les services techniques, il a été décidé de réserver l'utilisation de cette salle pour une vocation de spectacles. De plus cette salle est très peu sollicitée par les administrés.

La volonté communale est de susciter l'envie de Culture pour tous en exportant les manifestations et les animations dans les quartiers avec une logique de décentralisation intracommunale.

La traditionnelle « Fête dans la Rue », le Fest'Hiver, « Un dimanche au Kiosque », Ren' car, etc. seront toujours programmés en 2022. La ville s'associe également à l'organisation du salon des associations prévu le 3 septembre.

Un comité des fêtes, instance venant en soutien et en coordination des actions entreprises par les associations locales existantes et performantes est en cours de création.

La communauté de communes participe au financement de notre saison culturelle et des spectacles en décentralisation en nous attribuant un fonds de concours annuel de 74 000 €.